



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2016

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Marie-Christine GRIFFON, Géraldine BRUYERE, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Benoit JUGNET, Catherine PARISOT, Daniel LEDUC, Sandrine BARRAUD,

**Absents, excusés :** Thierry MICHEL, Thierry DELHOMME

**Animateur de séance :** Annie VOUILLON

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse CHAPELIER

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 18 janvier 2016 est adopté à l'unanimité après corrections.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### ➤ **Ajustement PLUIH**

Le Maire fait le point sur l'avancée du dossier et sur les propositions de réponses élaborées par le bureau d'étude.

Le conseil mandate les élus de la commission technique pour affiner la réflexion, positionner la Commune sur le devenir définitif de certaines parcelles.

Une entrevue avec le cabinet LATITUDE, chargé du projet, est prévue prochainement.

#### ➤ **Accueil de jour :**

##### ○ **Lancement étude**

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part au conseil municipal du lancement d'une étude concernant l'accueil de jour des personnes âgées et des adultes handicapés.

Les enjeux du projet comportent trois points essentiels :

- Soulager les aidants familiaux auprès de personnes dépendantes, âgées ou handicapés
- Limiter la perte d'autonomie des personnes âgées ou handicapées, en leur offrant un cadre et un accompagnement adaptés
- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

Un groupe de travail, composé d'élus de la communauté de communes de MATOUR et sa région, de professionnels de santé et paramédicaux, a été instauré pour définir les besoins et organiser le suivi du dossier.

Pour ce faire une enquête sera réalisée sur le terrain, par des bénévoles de la commune auprès d'un public choisi au préalable.

L'analyse et la présentation des résultats auront lieu courant juin.

#### ➤ **Fusion**

Le Maire informe le conseil municipal des divers rebondissements du dossier de fusion des communautés de communes de MATOUR et sa région avec celle du Mâconnais Charolais et de la réunion avec la secrétaire générale de la Préfecture le jour même.

Il précise qu'après un long débat pour évoquer l'opportunité d'une fusion à trois avec la communauté de communes du Clunisois, tenant compte des arguments de chacun, le dossier initial de fusion des communautés de communes de MATOUR et sa région avec celle du "Mâconnais Charollais" pourrait être présenté à la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) le 29 février 2016.

Une réunion des conseils communautaires des deux communautés de communes est prévue le 1<sup>er</sup> mars.

#### ➤ **MSAP (Maisons de Services Au Public)**

Le Maire informe le conseil municipal d'une réunion avec les services de la Préfecture concernant les MSAP. Il s'avère que sur la commune de MATOUR deux projets coexistent : l'un porté par Villages Solidaires et l'autre par la Poste.

La CCMR va devoir faire un choix sachant que les MSAP deviennent une compétence obligatoire de la communauté de communes. C'est pourquoi elle a décidé de prendre le temps d'approfondir le fonctionnement de chaque structure, leurs propositions, leurs offres de service et de reporter la décision finale à un prochain conseil communautaire.

## **TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:**

### ➤ **Maison des associations**

#### ○ Ouverture des plis

Le Maire fait un bilan de la première analyse des offres à l'issue de l'ouverture des plis concernant le marché des travaux de réhabilitation de la maison des associations.

Une nouvelle consultation de certaines entreprises sera nécessaire compte tenu des écarts entre les offres et les estimations sur certains lots.

Il précise qu'au vu des premiers éléments un dépassement des prévisions semble inévitable.

Le conseil municipal décide :

- de réfléchir à la possibilité de retirer des travaux optionnels, tels que le chauffage au sol du rez-de-chaussée, l'isolation phonique...
- de consulter à nouveau les entreprises si nécessaire pour les lots posant problème
- de prévoir une réunion spéciale du conseil municipal dédiée à ce dossier si besoin.

### ➤ **Ateliers municipaux**

Daniel DUMONTET informe l'assemblée que les travaux d'agrandissement des ateliers municipaux doivent commencer la semaine suivante

### ➤ **Achat terrain zone 2AU - Alain GUERIN**

#### ***Thierry IGONNET quitte l'assemblée***

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal sa délibération n° 085/2015 par laquelle il se portait acquéreur de la parcelle cadastrée A 1210 en vue de procéder à l'extension de la zone artisanale suite à diverses demandes d'acquisition étant précisé qu'il maintenait sa proposition pour la parcelle A 482 au cas où elle serait nécessaire à l'extension de la zone dans un futur proche.

Elle indique qu'il serait opportun de procéder dès maintenant à l'achat de ce terrain qui devient nécessaire à l'élaboration d'un projet d'aménagement cohérent du secteur.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines au vu des éléments en sa possession, de l'accord du possesseur des terrains, après discussion :

- propose l'acquisition suivante :

Propriétaire	Cadastre	Zone	Superficie m <sup>2</sup>	Montant €
GUERIN Alain	A 482	2 AU	10 910	15 000

- dit que les transactions seront régularisées auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- décide d'inscrire ces sommes au budget primitif 2016
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision

#### ***Thierry IGONNET regagne l'assemblée***

### ➤ **Proposition achat de licence IV**

La première adjointe fait part au conseil municipal de la proposition d'un liquidateur judiciaire d'acquérir une licence IV, sur la commune de TRAMBLY.

Il précise que, faute d'avoir trouvé un acquéreur, la procédure est bloquée.

Il indique qu'il pourrait être intéressant de faire une proposition d'achat. Le devenir de "l'hôtel du lion d'or" étant pour le moment incertain cela pourrait être une opportunité. De plus, en saison estivale la maison des patrimoines propose une terrasse et la licence IV pourrait y être utilisée.

Le conseil municipal

- accepte le principe d'acquérir une licence IV supplémentaire sur la commune de MATOUR
- décide de faire une proposition à hauteur de 1 000 € 00 à Me Clément THIERRY représentant la société SCP BTSG, liquidateur judiciaire auprès du tribunal de commerce de MACON, à l'égard de Mme CHAUDERON Annick
- charge le Maire de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile à sa réalisation

## **VOIRIE RESEAUX:**

### ➤ **Eau**

#### ○ Programme 2016

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération 176/2015 par laquelle :

- il validait l'APD proposé par le cabinet SECUNDO, concernant les travaux de renouvellement de réseau d'AEP pour 2016, d'un montant total de travaux de 135 000 EUR HT
- chargeait le Maire ou un adjoint, de demander l'annulation des Programmes 2014 et 2015 du SYDRO 71 et de solliciter du SYDRO 71, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC, l'attribution de subventions au taux maximal pour le Programme 2016.

Il indique que le Conseil Départemental souhaite que ces programmes soient maintenus tels que présentés à l'origine.

Le conseil municipal décide

- d'annuler la décision prise lors du dernier conseil municipal et de maintenir les programmes 2014 et 2015 du SYDRO 71
- de proposer un programme 2016 tenant compte de cette décision

○ Captage nouvelle source et mise en place d'un périmètre de protection

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de captage de la nouvelle source en Botte ainsi que la mise en place des périmètres de captage pourraient faire l'objet d'un subventionnement par l'agence de l'eau

Le conseil municipal décide :

- De solliciter les aides financières possibles auprès du SYDRO, de l'agence de l'eau du conseil départemental
- De solliciter la nomination d'un hydrogéologue agréé auprès des services du conseil départemental.

○ Eau : taux redevance sur prélèvement d'eau en milieu naturel

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 23/2009 du 26 février 2009, par laquelle il instaurait la redevance sur l'eau prélevée en milieu naturel, pour le compte de l'agence RMC (Rhône Méditerranée Corse) au taux de 2.82% pour l'année 2009.

Il rappelle les modalités de calcul et propose une estimation des montants de la redevance 2015.

Le conseil municipal décide :

- que, comme l'année précédente, la redevance de prélèvement à la source sera imputée à chaque abonné au réseau d'eau potable de la commune,
- que, comme l'année précédente, cette redevance sera prélevée directement sur la facture d'eau et reversée à l'agence de l'eau RMC,
- de fixer le taux pour l'année 2016 à : 4%,
- dit que ce taux sera reconduit tant qu'il ne sera pas dénoncé par le conseil municipal
- de charger le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

#### ➤ **France Telecom – Redevance occupation du domaine public routier communal 2015**

Le Maire rappelle au conseil municipal l'existence d'installations de France Telecom sur le domaine routier communal. Le décret du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances. Le montant de la redevance est revalorisé chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier ; les montants plafonds pour 2015 sont :

- dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 40.25 € le km,
- dans le cas des artères aériennes, par kilomètre et par artère : 53.66 € le km,
- s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 26.83 € par mètre carré au sol.

Le Maire demande au conseil municipal de déterminer le tarif à appliquer et donc de fixer la redevance 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité décide que :

- Les tarifs pour l'établissement de la redevance France Telecom sont retenus pour leur montant maximum, soit :
  - dans le cas d'une utilisation au sol ou sous-sol, par kilomètre et par artère : 40.25 € le km,
  - dans le cas des artères aériennes, par kilomètre et par artère : 53.66 € le km,
  - s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 26.83 € par mètre carré au sol.
- Le montant de la redevance de France Telecom au titre du patrimoine de l'année 2015, s'élève, compte tenu des éléments déclarés, à :
  - 23,678 km à 40.25 €/km d'artère en sous-sol = 953.04€
  - 19,288 km à 53.66 €/km d'artère aérienne = 1 035.00€
  - 2,45 m<sup>2</sup> à 26.83 €/ m<sup>2</sup> d'emprise au sol = 65.74€
- Cette redevance France Telecom sera dorénavant reconduite d'année en année au taux maximum.
- Le Maire, ou un adjoint, est chargé d'émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de France Telecom pour un montant global de 2 053€78 et d'affecter la somme à l'article 70323 du budget général de la commune.

### **LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX, COMMERCIAUX, TERRAINS**

#### ➤ **Règlement intérieur CART - SONOMETRE**

Annie VOUILLON, rapporteuse de la commission tourisme, fait part au conseil municipal de la proposition de réduire la limitation sonore au CART suite aux essais effectués lors de la soirée du 31 décembre 2015.

Cette limite passerait de 96 dB à **90 dB**.

Le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la commission tourisme de réduire la limitation sonore au CART selon les modalités suivantes :
  - Passage de 96 dB à **90 dB**
  - En cas de dépassement de cette limite de 90 dB entre 22h et 7h, le chèque de caution de 250 € sera retenu
  - Le maire chargé d'appliquer la décision disposera d'une tolérance pour les dépassements de 90 dB durant maximum 60 min cumulés. La caution sera retenue partiellement jusqu'à la 61<sup>ème</sup> minute de dépassement de 90 dB mais intégralement dès la première minute au-delà de 96 dB
- Charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ➤ **Commission Tourisme :**

#### ○ **Site de Loisirs du Paluet**

##### ▪ **Cinéma**

Sandrine BARRAUD fait un bilan de l'année cinématographique écoulée et donne les premiers bilans financiers :

- Entrées 5 487
- Recettes 25 795€50
- Dépenses 19 890€70 hors frais de personnel municipal et amortissement des travaux

Elle indique qu'une demande a été faite pour qu'un tarif "handicapés" soit instauré.

Le conseil municipal donne un accord de principe, à charge pour la commission de faire des propositions.

Elle précise qu'une séance de cinéma, dans la cadre de la commémoration de la grande guerre, sera proposée aux élèves des écoles avec la diffusion du film "Charlot soldat".

Elle propose qu'au vu de la durée de la prestation (46 minutes) un tarif adapté soit à envisager.

Le conseil municipal décide de fixer la séance du film "Charlot soldat" à 2€50.

Elle fait part à l'assemblée de la création de l'association « cinématour », formée de bénévoles chargés du choix des films, de leur promotion, de leur projection et de la billetterie.

La gestion financière reste assurée par la commune sous forme d'une régie municipale.

Le bureau de l'association est composé :

- |                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| D'une présidence conjointe : | Mme Emma CHAMPANAY  |
|                              | M. Pascal CHANTIER  |
| D'un trésorier               | M. Jacques FEUILLET |
| D'un trésorier-Adjoint       | M. Jean THOREUX     |
| De deux secrétaires          | Mme Nicole RUY      |
|                              | Mme Jeanne BESSON   |

##### ▪ **Taxe de séjour**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal la décision de la communauté de communes de MATOUR et sa région d'instaurer, en 2002, une taxe de séjour que chaque commune hébergeant des estivants lui reverse.

Elle précise que pour 2016 les montants restent inchangés mais que désormais la taxe de séjour est gratuite pour les moins de 18 ans.

Le conseil municipal prend acte de cette décision qui sera appliquée pour 2016.

##### ▪ **Fidélisation de la clientèle CAG**

Annie VOUILLON, rapporteuse de la commission tourisme, informe le conseil municipal qu'elle souhaite proposer une offre de fidélisation pour les groupes hébergés au sein du Centre d'Accueil de Groupes (Gîtes Saint Cyr et Grand'Roche).

Le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la commission tourisme d'offre de fidélisation pour les groupes hébergés au sein du Centre d'Accueil de Groupes (Gîtes Saint Cyr et Grand'Roche) selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> séjour : plein tarif
  - 2<sup>ème</sup> séjour : - 5 %
  - 3<sup>ème</sup> séjour : - 10 %
  - 4<sup>ème</sup> séjour : - 15 %
  - 5<sup>ème</sup> séjour et suivants : - 20 %
  - Cette offre sera appréciée sur une l'année civile, hors week-ends et ponts, pour des réservations d'une durée minimum de 4 nuits.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

##### ▪ **Achat de nouveaux équipements**

Annie VOUILLON explique à l'assemblée que, sur proposition de la commission tourisme, il serait opportun de compléter l'offre de service de la base de loisirs du Paluet par l'achat de deux tentes équipées supplémentaires, de type "Victoria".

Elle indique que ce type d'acquisition s'amortit sur une saison voire une saison et demie mais que la durée de vie des toiles de tente est estimée à environ 5 ans.

Le conseil municipal décide :

- D'acquérir deux tentes "victoria" auprès de la société TRIGANO pour un montant HT de 15 696.17€, pour une mise en place avant la saison estivale 2016

Elle précise aussi que la commission réfléchit à la possibilité de mise en place d'un hébergement "insolite" type cabane dans les arbres.

Le conseil municipal lui demande d'approfondir ce projet et de le présenter à un prochain conseil.

- Devenir du chalet commun

Annie VOUILLON explique que le "chalet commun" spécialement construit pour réunir les « groupes de locataires » des chalets, n'a qu'une capacité de 19 personnes au maximum et qu'il devient trop exigu pour le nombre de chalets et tentes équipées actuels.

La commission tourisme propose l'installation d'un barnum pour répondre à ce besoin, de surcroît durant la saison il permettrait d'accueillir le kids'club ...

Le conseil municipal :

- Accepte le principe de prévoir une structure plus grande pour les regroupements des locataires
- Charge la commission de solliciter des devis et d'affiner la réflexion pour en débattre à un prochain conseil
- Demande à la commission de réfléchir au devenir de l'actuel "chalet commun" en approfondissant l'idée de le transformer en gîte d'étape

○ **Maison des Patrimoines**

- Tarifs + lab 71

Le conseil municipal, sur proposition de la commission tourisme, valide les tarifs 2016 à la maison des patrimoines, comme suit :

		2015	2016
		€	€
<b>VISITE LIBRE</b>			
Tarifs individuels			
Adultes (18 ans et +)		4,6 €	GRATUIT
Réduits (13-17 ans) <sup>(1)</sup>		3,1 €	GRATUIT
Enfants (6-12 ans)/Handicapés (12-17 ans)		2,4 €	GRATUIT
Handicapés (6-12 ans)/Scolaires/CL/Accueil de jour		1,6 €	GRATUIT
Amis du manoir/Enfants - de 6 ans		GRATUIT	GRATUIT
Tarifs groupes (12 personnes et plus)			
Adultes (18 ans et +)		3,1 €	GRATUIT
Réduits (13-17 ans) <sup>(1)</sup>		2,4 €	GRATUIT
Enfants (6-12 ans)/Handicapés (12-17 ans)		1,6 €	GRATUIT
Accompagnateurs/Amis du manoir/Enfants - de 6 ans		GRATUIT	GRATUIT
<b>VISITE GUIDEE et Animation d'une heure (12 personnes minimum)</b>			
Adultes (18 ans et +)		4,6 €	4,6 €
Réduits (13-17 ans) <sup>(2)</sup>		3,1 €	3,1 €
Accompagnateurs/Enfants - de 6 ans		GRATUIT	GRATUIT
<b>Visite guidée : le coût de la visite ne pourra être inférieur à 37€20 (12 x 3€10)</b>			
<b>TARIFS STAGES (Selon prix de revient)</b>			
Tarif 1		8 €	8 €
Tarif 2		10 €	10 €
Tarif 3		12 €	12 €
Tarif 4		15 €	15 €
Tarif 5		20 €	20 €
Tarif 6		25 €	25 €
Tarif 7		30 €	30 €
Tarif 8		35 €	35 €
Tarif 9		40 €	40 €
Tarif 10		45 €	45 €
Tarif 11		50 €	50 €
Tarif 12		55 €	55 €
Tarif 13		60 €	60 €
Tarif 14		65 €	65 €
Tarif 15		70 €	70 €
Tarif 16		75 €	75 €
Tarif 17		80 €	80 €
Tarif 18		85 €	85 €
Tarif 19		90 €	90 €
<b>TARIFS ANIMATION SCOLAIRES et CENTRES DE LOISIRS</b>			
1/2 journée (2h00) : 10 personnes payantes minimum			
Enfant	toute l'année (sauf mai-juin)	7,0 €	7,0 €
	mai – juin	8,0 €	8,0 €
Accompagnateur		GRATUIT	GRATUIT
Journée complète (4h00) : 10 personnes payantes minimum			
Enfant	toute l'année (sauf mai-juin)	13,0 €	13,0 €
	mai – juin	15,0 €	15,0 €

Accompagnateur		GRATUIT	GRATUIT
Formule Duo LAB71 – MdP			
Enfant	toute l'année (sauf mai-juin)	---	15,0 €
	mai – juin	---	16,0 €
Accompagnateur		---	GRATUIT
Classes environnement : 20 personnes payantes minimum (animation + repas + hébergement)/pers/jour			
Juillet – Août => Animation : voir journées à thème ; Hébergement + Repas : voir délibération tarifs gîtes du CAG			
Enfant (de septembre à avril) – avec les repas		42,00 €	42,00 €
Enfant (de septembre à avril) – sans les repas		25,00 €	25,00 €
Enfant (de mai à vacances d'été) – avec les repas		45,00 €	45,00 €
Enfant (de mai à vacances d'été) – sans les repas		25,00 €	25,00 €
Accompagnateur (1 acc. pour 8 enfants)		GRATUIT	GRATUIT
Accompagnateur supplémentaire – avec les repas		25,00 €	25,00 €
Accompagnateur supplémentaire – sans les repas		10,00 €	10,00 €
Ménage - sanitaires communs (1h)		30,00 €	30,00 €
Paire de draps (tarifs spécial scolaires)		5,00 €	5,00 €
Animations périscolaires (Réforme des temps scolaires)			
1h d'animation (selon convention SIVU)		40 €/h	40 €/h
Frais de déplacements (selon arrêté minist. du 26/08/2008)		---	---
Animations test			
Pour des animations qui n'ont pas encore été menées face au public - Partenariat écoles de MATOUR et SIVU			
Demi-journée		4 €/enfant	4 €/enfant
<b>ANIMATIONS ETE – ANIMUSEES</b>			
Le ticket de l'animation donne droit à la visite libre du musée jusqu'à la fin de l'année en cours			
18 ans et + (Extérieur au camping)		4,60 €	4,60 € la 1ère animation puis 3,10 €
- de 18 ans (Extérieur au camping)		3,10 €	3,10 € la 1ère animation puis 2,40 €
Campeurs / gîte (18 ans et +) sur présentation du bracelet piscine		3,10 €	3,10 € la 1ère animation puis 2,40 €
Campeurs / gîte (- 18 ans) sur présentation du bracelet piscine		3,10 €	3,10 € la 1ère animation puis 2,40 €
Enfants (- de 6 ans)		GRATUIT	GRATUIT
<b>DIVERS</b>			

Prix minimum de paiement par CB : 10€00

Pas de chèque vacances

(2) Jeunes (13-17 ans), handicapés (Adultes), carte moisson, CESAM, TER-CDT, ACLTS, étudiants, carte chômeurs  
(3) Jeunes (13-17 ans), handicapés (Adultes), carte moisson, CESAM, TER-CDT, ACLTS, étudiants, carte chômeurs  
enfants (6-12 ans), handicapés (6-18 ans), scolaires/CL/Accueil de jour

▪ Budget communication

Annie VOUILLON fait part à l'assemblée de la possibilité de bénéficier de publicité par le biais des offices de tourisme voisins en paraissant dans leurs supports de communication moyennant une contrepartie financière.

Le conseil municipal accède à cette proposition pour un montant de :

- 280.80€ (OT CLUNY)
- 350.00€ (OT MACON)

Et autorise la commission tourisme à faire le choix des guides dans lesquels il serait judicieux de paraître en prévoyant l'inscription des sommes au budget 2016.

➤ **Commission Scolaire Jeunesse :**

Géraldine BRUYERE fait part au conseil municipal de la nécessité d'acheter des équipements complémentaires à la cantine scolaire (tables enfants, tables inox)

Le conseil municipal accepte le principe de ces acquisitions et demande aux responsables de les prévoir au budget 2016.

**PERSONNEL COMMUNAL**

➤ **Renouvellement CDD**

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- par délibération 018/2015 1 agent a été renouvelé pour une durée de 1 an à compter du 17 mars 2015 en application des dispositions de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en temps partagé entre le service Accueil et Tourisme, pour des missions d'assistance et de soutien à l'activité du responsable (gardiennage, accueil, animation, fonctionnement et entretien des espaces et bâtiments du site), et le service Technique (entretien des espaces et bâtiments communaux).

Le Maire informe le Conseil Municipal que

- l'agent recruté pour des missions d'assistance et de soutien souhaite être renouvelé sur son poste avec un temps de travail éventuellement augmenté et des missions accrues, en particulier en matière de gardiennage du site, de responsabilité du snack-bar et d'encadrement des saisonniers.
- Un logement de fonction a été attribué à cet agent recruté, responsable du site, étant obligatoirement logé sur place afin de palier une présence importante liée à la fonction de gardien sur le site durant la période estivale  
Il propose,
- de renouveler pour la troisième année, le CDD à temps non complet 17,5/35°, en temps partagé entre le service Accueil et Tourisme, pour des missions d'assistance au service Accueil et Tourisme (gardiennage, responsabilité de l'accueil, animation, fonctionnement et entretien des espaces et bâtiments du site), et le service Technique (entretien des espaces et bâtiments communaux).

Conformément à l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce contrat pourrait être renouvelé dans les mêmes conditions dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, avant d'être transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.

Le conseil municipal :

- décide de renouveler pour la 3ème année, en CDD, un agent non titulaire, à temps non complet 17,5/35°, en application des dispositions de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour une durée d'un an, renouvelable, à compter du 17 mars 2016, en temps partagé entre le service Accueil et Tourisme, pour des missions d'assistance et de soutien à l'activité du responsable (gardiennage, accueil, animation, fonctionnement et entretien des espaces et bâtiments du site), et le service Technique (entretien des espaces et bâtiments communaux).
- dit que le temps de travail de l'agent sera annualisé,
- prévoit la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, voire supplémentaires, en fonction des besoins du service, en accord avec l'autorité hiérarchique et dans le respect des garanties minimales de travail.
- dit que ce contrat à durée déterminée, sera susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- dit que, conformément aux dispositions législatives, en cas de renouvellement ultérieur, ce contrat sera transformé en contrat à durée indéterminée.
- décide d'attribuer un logement de fonction pour cet agent, le responsable étant obligatoirement logé sur site afin de palier une présence importante liée à la fonction de gardien sur le site durant la période estivale.
- précise que ces missions seront ajustées aux besoins du service, par le Maire, ou une autre personne habilitée pour le faire.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### ➤ **Etude pré-opérationnelle à une OPAH**

Le Maire fait part au conseil municipal de la tenue d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), proposée par la communauté de communes.

Ce dispositif permet aux propriétaires en difficulté d'être accompagnés, techniquement et financièrement pour effectuer des travaux de réhabilitation de leur propriété.

Un travail de préparation est à effectuer en amont par chaque commune (questionnaire, repérage des logements vacants, information...).

Il précise qu'une réunion publique aura lieu le 06 avril pour tenir la population informée.

##### ➤ **Association MARDOR**

La première adjointe au Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 24 août 2015 apportant son soutien total au site de Mardor, centre de médecine physique et de réadaptation, employant 170 salariés, menacé de fermeture et de transfert à CHALON SUR SAONE.

Elle présente un nouveau courrier de l'association "Mardor: un site à promouvoir..." en précisant que, depuis, elle a poursuivi ses actions malgré la pression exercée par la Croix- Rouge pour faire aboutir son projet.

Les membres de l'association ont dernièrement, choisi de porter ce dossier à la connaissance de Madame Marisol TOURAINE, Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme.

Un dossier synthétique dans lequel l'association propose un projet alternatif à la délocalisation totale prônée par la Croix-Rouge et demande le soutien des collectivités, est présenté.

Le conseil municipal décide de soutenir ce nouveau projet pour éviter la disparition d'une offre de soins essentielle pour le secteur et de lutter ici comme ailleurs contre le dépeçage des services en milieu rural.

##### ➤ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable aux demandes d'aides financières présentées par : les amis du CADA, CIFA LAMELOISE, CFA GUEUGNON, chambre des métiers du Rhône, chiens guides d'aveugles.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Remerciement Décès Jules THEVENET**
- **ADIL : demande de renouvellement d'adhésion 235€**
- **JSL articles ZLP et CAG**
- **Bulletins municipaux de BRANDON, TRIVY et VEROSVRES**

➤ **Météo janvier 2016**

**DATES A RETENIR**

Réunion maire adjoints :      **07/03**  
Com technique                    **08/03 – 05/04**  
Com tourisme                    **08/03 – 05/04**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 21 mars, 2016 – 20h30 salle du conseil**